

## **Séance du 30 Avril 2014**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

**Étaient présents** : M. HURILLON, Maire; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI; Maires-Adjoints; M. GUERRAPIN, Mme LEERMAN, M. SEURAT, M. FIEVEZ, M. FOIZEL, M. BRAHIM, Mme BERNOT, Mme HEILIGENSTEIN, M. PRIVÉ, Mme QUINOT, Mme GROS, Mme DEHARBE, Mme BOURGEOIS, Mme BESSON, M. HACQUART, M. SEGETTO; Conseillers Municipaux.

**Était excusé représenté** : M. FAUCONNET représenté par Mme BESSON.

**Était excusé** : M. MONGET.

Madame BOURGEOIS est désignée secrétaire de séance.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur SEGETTO réitère sa demande consistant à pouvoir consulter le registre des délibérations une demi-heure avant la réunion du Conseil.

Monsieur le Maire répond négativement, précisant que la consultation peut avoir lieu pendant les heures d'ouverture de la mairie ainsi que le précise le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite ensuite de l'Assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Conseil d'Administration du C.C.A.S. – Election d'un membre supplémentaire,
- Indemnité de conseil au Receveur Municipal,
- Détermination des seuils pour l'exercice des poursuites et l'autorisation d'engager des poursuites.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **27 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C. C. A. S. - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE**

Par délibération en date du 11 Avril 2014, l'Assemblée Municipale a fixé au nombre de cinq, les délégués du Conseil Municipal à élire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et a procédé à leur élection.

Postérieurement à cette date, l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aube nous communiquait les coordonnées d'une représentante des associations familiales alors même que Monsieur le Maire avait procédé à la nomination des membres parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social en nombre identique.

Afin d'intégrer la personne proposée par l'UDAF, il vous est proposé de porter au nombre de six, le nombre des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C. C. A. S. et de procéder à l'élection du sixième membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE DE PORTER** à six le nombre des délégués du Conseil Municipal amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C. C. A. S.
- **PROCEDE** à l'élection du sixième délégué suivant les modalités réglementaires,
- **PROCLAME** Monsieur Christian FIEVEZ en qualité de membre élu pour siéger au Conseil d'Administration du C. C. A. S.

**A la majorité,  
1 abstention.**

*Ville de Bar sur Seine*

*Conseil Municipal du 30 Avril 2014*

## **28 – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR**

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 pris en application de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes et du décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 qui a autorisé et précisé l'attribution aux receveurs d'une indemnité de conseil et de confection de budget avec effet du 2 Septembre 1983,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'aide apportée par le Receveur pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables, également conseiller financier et comptable de la collectivité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux maximum à Monsieur Olivier DESCHARMES à compter de 2014 pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget Primitif de chaque exercice comptable ;

**A la majorité,  
1 abstention.**

## **29- DETERMINATION DE SEUILS POUR L'EXERCICE DES POURSUITES ET AUTORISATION D'ENGAGER LES POURSUITES**

L'article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le seuil de mise en recouvrement des recettes non fiscales des collectivités à 5 €,

L'article R 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le seuil prévu au deuxième alinéa du 5° de l'article L 1617-5 du CGCT à 130 € pour une opposition à tiers détenteur notifiée entre les mains d'un établissement bancaire et à 30 € dans les autres cas (employeurs...).

Aux termes de l'article R 1617-24 du CGCT, « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Afin d'améliorer la sélectivité des poursuites et compte tenu des dispositions prévues par le CGCT, il convient d'autoriser le trésorier à engager les poursuites de toute nature en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis et notamment d'engager les poursuites selon les modalités suivantes :

- par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 €, seuil légal de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales,

- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 €,

- par voie d'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 € pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs et 130 € pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques,

- par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 €.

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, seront présentées en non-valeur dans un délai minimal d'une année, entre la mise en recouvrement de la créance et son admission en non-valeur par le comptable :

↳ créances **inférieures à 5 €**,

↳ créances **supérieures ou égales à 5 € et inférieures à 15 €** ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse,

↳ créances **supérieures ou égales à 15 € et inférieures à 30 €** ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,

↳ créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

A la lecture de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER une autorisation permanente et générale au comptable du Centre des Finances Publiques de Bar sur Seine afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées,
- D'ADOPTER les mesures exposées ci-dessus.

**A la majorité,  
1 contre.**

### **30 – VILLE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2013 de la commune dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		336 048,62	321 476,89		321 476,89	336 048,62
Opérations de l'exercice	3 332 018,64	3 658 043,34	1 035 340,14	1 592 157,22	4 367 358,78	5 250 200,56
<b>TOTAUX</b>	<b>3 332 018,64</b>	<b>3 994 091,96</b>	<b>1 356 817,03</b>	<b>1 592 157,22</b>	<b>4 688 835,67</b>	<b>5 586 249,18</b>
Résultats de clôture		662 073,32		235 340,19		897 413,51
TOTAUX CUMULÉS	3 332 018,64	3 994 091,96	1 356 817,03	1 592 157,22	4 688 835,67	5 586 249,18
Restes à réaliser			344 228,00	7 000,00	344 228,00	7 000,00
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>662 073,32</b>	<b>101 887,81</b>			<b>560 185,51</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A l'unanimité.**

### **31 – SERVICE DE L'EAU – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2013 du Service public de l'Eau dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		193 511,36	34 668,72		34 668,72	193 511,36
Opérations de l'exercice	22 443,05	67 221,67	29 808,13	96 672,44	52 251,18	163 894,11

<b>TOTAUX</b>	<b>22 443,05</b>	<b>260 733,03</b>	<b>64 476,85</b>	<b>96 672,44</b>		<b>86 919,90</b>	<b>357 405,47</b>
Résultats de clôture		238 289,98		32 195,56			270 485,57
Reste à réaliser							
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>238 289,98</b>		<b>32 195,59</b>			<b>270 485,57</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A la majorité,  
1 contre.**

### **32 – SERVICE ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2013 du Service public de l'Assainissement dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	22 192,31		847 950,64		870 142,95	
Opérations de l'exercice	296 091,82	337 780,44	340 823,64	1 374 970,48	636 915,46	1 712 750,92
<b>TOTAUX</b>	<b>318 284,13</b>	<b>337 780,44</b>	<b>1 188 774,28</b>	<b>1 374 970,48</b>	<b>1 507 058,41</b>	<b>1 712 750,92</b>
Résultats de clôture		19 496,31		186 196,20		205 692,51
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>318 284,13</b>	<b>337 780,44</b>	<b>1 188 774,28</b>	<b>1 374 970,48</b>	<b>1 507 058,41</b>	<b>1 712 750,92</b>
Reste à réaliser						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>19 496,31</b>		<b>186 196,20</b>		<b>205 692,51</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A la majorité,  
1 contre.**

### **33 – REGIE DE TRANSPORT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2013 de la Régie de Transport dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		4 102,30
Opérations de l'exercice	42 669,44	37 261,88
<b>TOTAUX</b>	<b>42 669,44</b>	<b>41 364,18</b>
Résultats de clôture	1 305,26	

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A l'unanimité.**

### **34 – LOTISSEMENT DE LA GARE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2013 du Lotissement de la Gare dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		151 527,44	32 742,83		32 742,83	151 527,44
Opérations de l'exercice	162 772,56	63 563,06	32 742,83	32 743,00	195 515,39	96 306,06
<b>TOTAUX</b>	<b>162 772,56</b>	<b>215 090,50</b>	<b>65 485,66</b>	<b>32 743,00</b>	<b>228 258,22</b>	<b>247 883,50</b>
Résultats de clôture		52 317,94	32 742,66			19 575,28
Reste à réaliser						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>52 317,94</b>	<b>32 742,66</b>			<b>19 575,28</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A l'unanimité.**

### **35 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – SERVICE DE L’EAU, SERVICE D’ASSAINISSEMENT, REGIE DE TRANSPORT, LOTISSEMENT DE LA GARE**

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter les Comptes de Gestion du Receveur pour l’exercice 2013,

Après avoir constaté l’identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et les Comptes de Gestion du Receveur,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, vu le rapport de la Commission des Finances, DECIDE :

- **D’ADOPTER** les Comptes de Gestion Ville, Eau, Assainissement, Régie de Transport du receveur pour l’exercice 2013 dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs du Maire pour le même exercice.

**A l’unanimité pour les Comptes de Gestion 2013 de la Ville, du Service de Transport et du Lotissement de la Gare.**

**A la majorité – 2 abstentions pour les Comptes de Gestion des Services de distribution d’Eau et d’Assainissement.**

### **36 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2014**

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir les taux de référence communaux de 2013.

Vu l’avis favorable de la Commission de Finances réunie le 24 Avril 2014,

CONSIDERANT que l’équilibre du budget 2014 nécessite des rentrées fiscales d’un montant de **1 394 285 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- **DE FIXER** comme suit les taux de contributions directes pour 2014 :

	Taux	Bases d’imposition prévisionnelles 2014	Produit correspondant
Taxe d’habitation	23,71	2 525 000	598 678
Taxe foncière (bâti)	26,42	2 296 000	606 603
Taxe Foncière (non bâti)	28,98	101 500	29 415
C. F. E.	21,27	750 300	159 589
		<b>Produit fiscal attendu</b>	<b>1 394 285</b>

**A la majorité,**  
**1 abstention.**

### **37 – RECONDUCTION DES SURTAXES SUR L’EAU ET SUR L’ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle à l’Assemblée Municipale que le montant des surtaxes communales sur l’eau et sur l’assainissement a été actualisé lors de la séance du 11 avril 2013.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Surtaxe sur l’EAU : **0,146 € H.T. le m<sup>3</sup>**
- Surtaxe sur l’ASSAINISSEMENT : **1,069 € H.T. le m<sup>3</sup>**

CONSIDERANT que les tarifs en vigueur permettent d’équilibrer les budgets des services d’eau potable et d’assainissement, Monsieur le Maire propose de les reconduire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les tarifs des surtaxes sur l’eau et sur l’assainissement pour l’année en cours.

**A la majorité,  
1 contre**

### **38 – VILLE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Budget Primitif 2014 de la commune a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances.

Il reprend les résultats de l'exercice 2013 et les reports de l'exercice 2013.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Total section de Fonctionnement	4 131 388,00 €	4 131 388,00 €
<u>Section d'Investissement</u>		
Total section d'investissement	1 400 228,00 €	1 400 228,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2014

**A la majorité,  
1 contre,  
1 abstention.**

### **39 – SERVICE DE L'EAU – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Budget Primitif 2014 du Service de distribution d'Eau potable a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances.

Il intègre les résultats et reports de l'exercice 2013.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<u>Section d'exploitation</u>		
Total de la section d'exploitation	323 089,00 €	323 089,00 €
<u>Section d'investissement</u>		
Total de la section d'investissement	341 284,00 €	341 284,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2014 du Service de distribution d'Eau potable tel que présenté ci-dessus.

**A la majorité,  
1 contre.**

### **40 – SERVICE ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Budget Primitif 2014 du Service de l'Assainissement a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances.

Il intègre les résultats et reports de l'exercice 2013.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<u>Section d'exploitation</u>		
Total de la section d'exploitation	345 496,00 €	345 496,00 €
<u>Section d'investissement</u>		
Total de la section d'investissement	436 692,00 €	436 692,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Budget Primitif 2014 du Service de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus.

**A la majorité,  
1 contre.**

#### **41 – REGIE DE TRANSPORT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Budget Primitif 2014 du Service de Transport a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et aux travaux de la commission des finances.

Il intègre les résultats de clôture de l'exercice 2013.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<u>Section d'exploitation</u>		
Total de la section d'exploitation	48 200,00 €	48 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Budget Primitif 2014 du Service de Transport tel que présenté ci-dessus.

**A la majorité,  
1 abstention.**

#### **42 – LOTISSEMENT DE LA GARE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Budget Primitif 2014 du Lotissement de la Gare a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances.

Il reprend les résultats de l'exercice 2013.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Total section de Fonctionnement	90 486,00 €	90 486,00 €
<u>Section d'Investissement</u>		
Total section d'investissement	65 486,00 €	65 486,00 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2014

**A l'unanimité.**

#### **43 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 Février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

- **DECIDE D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

- **DECIDE D'ASSORTIR**, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,72 € : 12 = 89,89 €), un coefficient multiplicateur de 2.5 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**A l'unanimité.**

#### **44 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Deux associations locales sollicitent de la ville une subvention exceptionnelle pour les motifs suivants :

- l'Association des Amis de la Bibliothèque qui a en projet l'édition d'un ouvrage sur la verrerie de Bar sur Seine en 700 exemplaires.

- Le Judo Club Barséquanais qui rencontre actuellement des difficultés de trésorerie et qui vient de procéder à l'élection d'un nouveau comité directeur qui s'engage à redresser la situation avec des moyens identifiés et des objectifs à atteindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ALLOUER** : à l'**Association des Amis de la Bibliothèque** une subvention exceptionnelle de **1 000 €**,  
au **Judo Club Barséquanais** une aide financière de **4 000 €**.

**A l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

**La présente séance du 30 Avril 2014 comporte les affaires désignées ci-dessous :**

- 27/ Conseil d'Administration du C. C. A. S. - Election d'un membre supplémentaire
- 28/ Indemnité de conseil et de confection de budget au Receveur
- 29/ Détermination de seuils pour l'exercice des poursuites et autorisation d'engager les poursuites
- 30/ Ville – Adoption du Compte Administratif 2013
- 31/ Service de l'Eau – Adoption du Compte Administratif 2013
- 32/ Service Assainissement – Adoption du Compte Administratif 2013
- 33/ Régie de Transport – Adoption du Compte Administratif 2013
- 34/ Lotissement de la Gare – Adoption du Compte Administratif 2013
- 35/ Approbation des comptes de gestion 2013 du Receveur Municipal – Service de l'Eau, Service d'Assainissement, Régie de Transport, Lotissement de la Gare
- 36/ Vote des taux des contributions directes pour 2014
- 37/ Reconduction des surtaxes sur l'Eau et sur l'Assainissement
- 38/ Ville – Adoption du Budget Primitif 2014
- 39/ Service de l'Eau – Adoption du Budget Primitif 2014
- 40/ Service Assainissement – Adoption du Budget Primitif 2014
- 41/ Service de Transport – Adoption du Budget Primitif 2014
- 42/ Lotissement de la Gare – Adoption du Budget Primitif 2014
- 43/ Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- 44/ Subventions exceptionnelles à deux associations locales